

2N-V-P
Société à responsabilités limitées
Au capital social de 1000 €
RCS Vienne 593 342 409
Siège social : 7 Rue Beyle Stendhal
38200 SAINT MAURICE L'EXIL

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2024

Le 28 octobre 2024 à 10 h,

Les associés de la Société à responsabilité limitée 2N-V-P, au capital de 1000 € divisé en 1000 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du gérant qui leur a adressé individuellement par lettre recommandée.

L'assemblée est présidée par Madame Vanessa NICOLAI

Sont présents :

Madame Vanessa NICOLAI, propriétaire de 490 parts sociales

Monsieur Patrice NICOLAI, propriétaire de 510 parts sociales

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1000 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie des lettres de convocation,
- Un exemplaire des statuts
- Un texte de projet de résolution

Le Président déclare que tous les documents requis par les dispositions statutaires et légales ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La Nomination du nouveau Gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- Le pouvoir en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Vanessa NICOLAI, entraînant la cession de ses fonctions de gérantes de la société, et lui donne quitus pour sa gestion.

En remplacement la collectivité des associés décide de nommer Monsieur Patrice NICOLAI demeurant 7 Rue Beyle Stendhal 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.

Monsieur Patrice NICOLAI accepte le mandat qui lui est confié et déclare ne faire l'objet d'aucune décision, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le mandat est confié pour une durée illimitée.

Les pouvoirs du Gérant sont définis par la loi et par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, que le gérant Patrice NICOLAI ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de gérant de la société 2-N-V-P.

Monsieur Patrice NICOLAI aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur justificatifs ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ainsi que le nouveau gérant pour acceptation de son mandat.

Signature des associés et du nouveau gérant

Monsieur Patrice NICOLAI
NICOLAI



Madame Vanessa

